

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

:
Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.CC02.01	Approbation compte de gestion 2024 – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2025.CC02.02	Approbation compte de gestion 2024 – Budgets annexes Val de Gers	Approuvée
2025.CC02.03	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2025.CC02.04	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget atelier-relais à Seissan	Approuvée
2025.CC02.05	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget atelier-relais Lalanne-Arqué	Approuvée
2025.CC02.06	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget hôtel d'entreprises à Seissan	Approuvée
2025.CC02.07	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget hôtel d'entreprises II à Seissan	Approuvée
2025.CC02.08	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget ZA de Lasseube-Propre	Approuvée
2025.CC02.09	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget ZA de Masseube	Approuvée
2025.CC02.10	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget ZA de Seissan	Approuvée
2025.CC02.11	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget OPAH	Approuvée
2025.CC02.12	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget multi-services à Barran	Approuvée
2025.CC02.13	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget maison médicale à Seissan	Approuvée
2025.CC02.14	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget bâtiment EHPAD à Masseube	Approuvée
2025.CC02.15	Vote CA 2024 – Affectation des résultats – Budget cuisine centrale à Masseube	Approuvée
2025.CC02.16	Vote taux 2025 – Taxes directes locales	Approuvée
2025.CC02.17	Vote taux 2025 - TEOM	Approuvée
2025.CC02.18	Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols : régularisation contributions 2024 et contributions prévisionnelles 2025 des communes adhérentes au service commun	Approuvée
2025.CC02.19	Vote BP 2025 – Budget principal Val de Gers	Approuvée
2025.CC02.20	Vote BP 2025 – Budgets annexes Val de Gers	Approuvée
2025.CC02.21	Convention d'occupation de l'Hôtel d'Entreprise II	Approuvée
2025.CC02.22	Maison médicale : avenant au baux conclus avec les locataires de la maison médicale	Approuvée

2025.CC02.23	Modification Intérêt Communautaire sur les équipements culturels	Approuvée
2025.CC02.24	Convention avec l'EPFO	Approuvée
2025.CC02.25	Adaptation de l'IFSE aux nouvelles règles des arrêts maladie et modification du CIA	Approuvée
2025.CC02.26	Détermination du nombre de Sièges Communautaires pour 2026	Approuvée
2025.CC02.27	Tarif des camps d'été	Approuvée
2025.CC02.28	Demande d'exonération de la TEOM	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.01

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Approbation compte de gestion 2024 – Budget principal Val de Gers

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2024** de la Communauté de Communes Val de Gers (principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC02.02

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Approbation comptes de gestion 2024 – Budgets annexes Val de Gers

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes Val de Gers (annexes : Atelier Relais à Seissan, Atelier Relais Lalanne-Arqué, Hôtel d'Entreprises à Seissan, Hôtel d'Entreprises II à Seissan, Multi-Services à Barran, Multi-Services à Saint-Blancard, Maison Médicale à Seissan, OPAH, ZA de Lasseube-Propre, ZA de Masseube et ZA de Seissan) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC02.03

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget principal Val de Gers

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	196 444,39 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	3 804 321,89 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	4 000 766,28 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	262 349,72 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 150 918,43 €	Solde des restes à réaliser D	13 855,84 €
Recettes : 137 062,59 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	276 205,56 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	276 205,56 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	3 724 560,72 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC02.04

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	31 174,03 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	31 174,03 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 48 803,30 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D 0 €
Recettes : 0 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	48 803,30 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	31 174,03 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025 CC02.05

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Atelier Relais Lalanne-Arqué

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	11 180,08 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	11 180,08 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 44 240,95 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 0,00 €	Solde des restes à réaliser D	0,00 €
Recettes : 0,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	44 240,95 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	11 180,08 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC02.06

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	23 396,79 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	30 604,95 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	54 001,74 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 15 041,21 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	15 041,21 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	15 041,21 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	38 960,53 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.07

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'Entreprises II à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 20 680,74 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 39 537,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	- 60 218,28 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 291 500,82 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 10 662,50 €	Solde des restes à réaliser D	303 927,94 €
Recettes : 314 590,44 €		
Excédent de la section d'investissement	E = C+D	12 427,12 €

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 60 218,28 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.08

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Lasseube-Propre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 33,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	232 521,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	232 488,35 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 29 576,39 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	- 29 576,39 €	

DÉCIDE de reprendre dans le nouveau budget annexe 2025 zones d'activités, les résultats de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement - Résultat cumulé au 31/12/2024	232 488,35 €
Investissement - Résultat cumulé au 31/12/2024	- 29 576,39 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.09

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 30,16 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 18 584,07 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	- 18 614,23 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 13 711,80 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	- 13 711,80 €	

DÉCIDE de reprendre dans le nouveau budget annexe 2025 zones d'activités, les résultats de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement - Résultat cumulé au 31/12/2024	- 18 614,23 €
Investissement - Résultat cumulé au 31/12/2024	- 13 711,80 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.10

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 128,28 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 161 860,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	- 161 989,00 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 325 949,04 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	325 949,04 €	

DÉCIDE de reprendre dans le nouveau budget annexe 2025 zones d'activités, les résultats de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement - Résultat cumulé au 31/12/2024	- 161 989,00 €
Investissement - Résultat cumulé au 31/12/2024	- 325 949,04 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.CC02.11

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe OPAH

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	- 9 413,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	- 15 255,19 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	- 24 668,19 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	0 €	

DÉCIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 24 668,19 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.CC02.12

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Multi-Services à Barran

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	11 615,10 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	11 615,10 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 12 923,32 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	12 923,32 €	

DÉCIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	11 615,10 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.13

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GÉRAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Maison Médicale à Seissan

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	6 376,12 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	6 376,12 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 225 196,07 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 322 713,38 €	Solde des restes à réaliser D	- 45 895,38 €
Recettes : 276 818,00 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	- 271 091,45 €

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	6 376,12 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025 CC02 14

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Bâtiment EHPAD à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	203 025,50 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	2 030,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	205 056,27 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 284 409,02 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 145 976,21 €	Solde des restes à réaliser D	- 106 005,16 €
Recettes : 39 971,05 €		
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	390 414,18 €

DECIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	205 056,27 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	€

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » :
Abstention :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.15

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote compte administratif 2024 – Affectation des résultats – Budget annexe Cuisine Centrale à Masseube

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

ADOpte le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	7 921,07 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A+B	7 921,07 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 52 304,11 €
Restes à réaliser :		
Dépenses : 2 476,74 €		
Recettes : 43 600,00 €		
Solde des restes à réaliser	D	41 123,26 €
Besoin de financement à la section d'investissement	E = C+D	11 180,85 €

DÉCIDE d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	7 921,07 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	€

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.16

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote des taux 2025 des taxes directes locales

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les Collectivités Locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Président rappelle que, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

DE MAINTENIR les taux 2025 comme suit :

1- Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,01 %
2- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7,16 %
3- Taxe d'habitation additionnelle :	16,50 %
4- Cotisation foncière des entreprises :	32,26 %

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.17

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote du taux 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Conformément aux compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gers, listées dans l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes Val de Gers et Hautes-Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président rappelle que les trois syndicats en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères appellent chaque année à la Communauté de Communes une cotisation. La Communauté de Communes appelle cette charge par le biais de la fiscalité auprès des habitants du territoire.

Pour mémoire, le taux de la TEOM s'élevait à 17.70 % en 2024. Le Président propose à l'Assemblée de porter le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **17.60 %**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à **17.60%**, identique pour les communes membres suivantes de la Communauté de Communes Val de Gers :
 - AUJAN-MOURNEDE, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MONLAUR-BERNET, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAMARAN, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du **SECTEUR SUD**.
 - BARRAN, BOUCAGNERES, LE BROUILH MONBERT, DURBAN, HAULIES, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, SAINT-JEAN-LE COMTAL, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR CENTRE**.
 - ARROUEDE, AUSSOS, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, CAP ASTARAC, FAGET-ABBATIAL, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, MANENT-MONTANE, MEILHAN, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, POUYLOUBRIN, SANSAN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

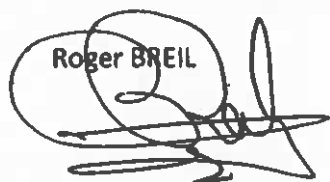
SEISSAN, SERE, TACHOIRES, TRAVERSERES, relevant du se ID : 032-200072320-20250415-2025_CC02_17-DE
Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du SECTEUR SUD-EST.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 42

dont « Pour » : 42

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02 18

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA.

Service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols : régularisation contributions 2024 et contributions prévisionnelles 2025 des communes adhérentes au service commun

Vu la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée le 7 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les communes d'Arrouède, Aussos, Barran, Boucagnères, Cap d'Astarac, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Moncorneil-Grazan, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pouyloubin, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Sansan, Seissan, Sère, Tachaires et Traversères ainsi que la convention d'adhésion de la commune de Lamaguère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2024 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2025.

Conformément à la convention susvisée, les signataires de la présente convention ont choisi d'imputer les effets financiers de cette convention sur l'attribution de compensation.

Les montants des contributions prévisionnelles 2025 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2024 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2025.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2024 et des contributions prévisionnelles 2025 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2025, conformément au tableau ci-annexé.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.19-1

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote budget primitif 2025 – Budget principal Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2024 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 972 878,72 €	10 972 878,72 €
INVESTISSEMENT	6 513 426,54 €	6 513 426,54 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget principal de Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président

François RIVIÈRE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.20

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Vote budget primitif 2025 – Budgets annexes Val de Gers

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2025 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe atelier-relais à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 292,00 €	108 292,00 €
INVESTISSEMENT	112 501,03 €	112 501,03 €

Budget annexe atelier-relais à Lalanne-Arqué :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61 322,00 €	61 322,00 €
INVESTISSEMENT	67 128,08 €	67 128,08 €

Budget annexe hôtel d'entreprises à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	105 140,53 €	105 140,53 €
INVESTISSEMENT	63 906,21 €	63 906,21 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	147 515,28 €	147 515,28 €
INVESTISSEMENT	952 028,32 €	952 028,32 €

Budget annexe Zones d'Activités :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 472 220,16 €	1 472 220,16 €
INVESTISSEMENT	947 668,51 €	947 668,51 €

Budget annexe OPAH :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	122 773,00 €	122 773,00 €

Budget annexe Multi-services Barran :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 288,78 €	28 288,78 €
INVESTISSEMENT	28 163,10 €	28 163,10 €

Budget annexe Maison médicale à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 841,51 €	86 841,51 €
INVESTISSEMENT	666 527,83 €	666 527,83 €

Budget annexe Bâtiment EHPAD :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 297 805,49 €	1 297 805,49 €
INVESTISSEMENT	827 649,89 €	827 649,89 €

Budget annexe Cuisine centrale mutualisée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	782 400,00 €	782 400,00 €
INVESTISSEMENT	88 166,60 €	88 166,60 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe de l'atelier-relais à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe de l'atelier-relais à Lalanne-Arqué telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises II à Seissan telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe Zones d'Activités telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe OPAH telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe multi-services à Barran telles que présentées ci-dessus,

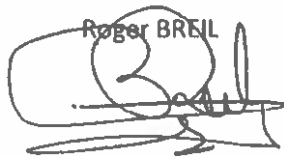
D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe maison médicale telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe bâtiment EHPAD telles que présentées ci-dessus,

D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget annexe cuisine centrale mutualisée telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.21

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Convention d'occupation de l'hôtel d'entreprises II

Vu la délibération du 10 décembre 2024 du Conseil Communautaire,

La Communauté de Communes a signé une convention de mise à disposition gratuite d'une partie du nouvel hôtel d'entreprises agroalimentaires (module 1) à la CUMA Bio Tout Terrain, permettant à ses adhérents de commencer à installer leur matériel.

Les travaux de l'hôtel d'entreprises étant achevés et la CUMA ayant obtenu l'ensemble des agréments nécessaires au lancement de ses activités dans les nouveaux locaux, le Président propose la signature d'un bail civil qui sera conclu devant Mme Authie, notaire à Seissan.

Les conditions du bail répondent au projet présenté lors du Conseil Communautaire de décembre 2024.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail civil et les documents y afférents avec la CUMA Bio tout terrain, immatriculée sous le SIREN 480 289 453, dont le siège social est situé ZA du Péré, 32 260 SEISSAN ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au bail civil.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 42

dont « Pour » : 42

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.22

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Maison médicale : avenant au baux conclus avec les locataires de la Maison Médicale

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 août 2017 approuvant le projet de bail locatif pour les locaux de la maison médicale à la SCM Val de Gers Santé,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 3 septembre 2018 modifiant ce bail,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19/12/2024 modifiant le bail de la sage-femme,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12/09/2023 modifiant le bail de l'orthophoniste,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 03/09/2018 modifiant le bail du SSIAD

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers a créé une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sise 16 rue Fernand de Monlaur – 32260 SEISSAN, dans les locaux réaménagés de l'ancienne gendarmerie appartenant à la Communauté de Communes de Val de Gers.

Le Président expose que les loyers de la maison médicale de Seissan sont assis sur l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et que celui-ci a progressé de manière importante ces dernières années. Cela entraînant un décrochage à la hausse du loyer par rapport aux dépenses de la Communauté de Communes.

Au vu de cet exposé, il est proposé de revoir les loyers.

Les nouveaux montants sont :

- Loyer du cabinet de la sage-femme : 2806.08€ (3238.44 en 2024)
- Loyer de l'orthophoniste : 1199.73€ (1384.68€ en 2024)
- Loyer du SSIAD : 5940.12€ (6757.20€ en 2024)
- Loyer de la SCM Val de Gers santé : 21060.84€ (24 306€ en 2024)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions présentées ci-dessus de location des locaux de la maison médicale Val de Gers, aux locataires de la maison de santé de Seissan dont le siège est situé 16 rue Fernand de Monlaur 32260 SEISSAN à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats et les actes afférents à cette décision.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 24/04/2025

S²LOW

IP: 032-20072320-20250416-2025_CC02_22-DE

Le secrétaire de séance,


Roger BREIL

• Ainsi fait et délibéré

Le Président,


Franck RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Votants : 42

dont « Pour » : 42

dont « Contre » : 0

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.23

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Approbation de la modification de l'intérêt communautaire sur les équipements culturels

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version de l'intérêt communautaire du 29/01/2025

M. le Président explique que l'intérêt communautaire actuel ne prévoit pas la possibilité de déployer le projet « Micro-Folie » sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce projet, présenté lors d'un précédent conseil, est aujourd'hui en attente de subvention auprès des fonds LEADER. Il est inscrit pour un montant de 80% de subvention. Il convient donc de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Pour rappel, la rédaction actuelle est la suivante :

En matière d'équipements culturels sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien du site paléontologique de Sansan
- la ludothèque communautaire

Il est proposé aux élus de la Communauté de Communes Val de Gers de modifier et d'approuver l'intérêt communautaire de la manière suivante :

En matière d'équipements culturels sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement et l'entretien du site paléontologique de Sansan
- la ludothèque communautaire
- le déploiement de l'installation « micro-folie »

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction proposée selon la supra
- **D'ADOPTER** la nouvelle définition de l'Intérêt communautaire comme présentée dans l'annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 032-200072320-20250415-2025_CC02_23-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

François RIVIERE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a circular flourish at the bottom.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.24

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T. , BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2024 approuvant la convention pré-opérationnelle avec l'EPF,

Pour rappel la commune de Seissan dans le cadre de sa politique d'aménagement a identifié plusieurs besoins :

- Consolider l'offre locative de logements en hyper centre avec notamment des logements adaptés aux revenus des habitants, des logements seniors pour favoriser l'autonomie ;
- Renforcer le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;
- Valoriser ce qui fait la singularité du territoire et de ses marqueurs de différenciation (richesses patrimoniales, identité territoriale...)

La commune de Seissan a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. La Communauté de Communes a cosigné cette convention au titre de sa compétence habitat.

Cette convention prévoyait un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF de 500 000 euros. Compte tenu des projets sur la commune, la convention doit être modifier pour que l'EPF puisse s'engager jusqu'à 650 000 euros.

Comme précédemment, aucun engagement n'est demandé à la Communauté de Communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de cette convention.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.25

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Monsieur Roger Breil est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T. , BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Adaptation de l'IFSE aux nouvelles règles des arrêts maladie et modification du CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 actualisant le RIFSEEP et mettant en place le CIA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 actualisant le RIFSEEP

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2025

➤ Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois d'arrêt maladie des fonctionnaires et contractuels seront désormais indemnisés à hauteur de 90% du traitement indiciaire, contre 100% auparavant. Cette modification impacte l'ensemble des éléments de rémunération, à l'exception du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR).

De fait la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2023 concernant le maintien en cas de maladie est adapté.

➤ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), issu du régime RIFSEEP) est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

SLO

ID : 032-200072320-20250415-2025 CC02_25-DE

Il est proposé d'augmenter le CIA de 175€ à 500€ brut pour un temps plein à 1 mois (30 jours calendaires) pour les agents de la Communauté de Communes. Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

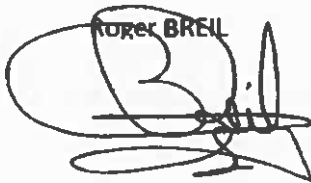
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nouvelle règle du traitement indiciaire suite à un arrêt maladie,
- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,



François RIVIERE

ANNEXE I

MODALITES D'APPLICATION DE L'IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

I- Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est applicable :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des saisonniers.

II- Définition des groupes de fonctions

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes, composé chacun de 2 sous-groupes

Les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont présentés en annexe II.

III- Définition des montants maximum annuels

Les montants maximum annuels par cadre d'emploi et groupe de fonction sont définis en annexe V. Ils évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IV- Attribution des montants individuels

L'autorité territoriale définit les montants individuels conformément à la classification des métiers dans les groupes de fonctions constitués, en fonction des critères et sous-critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
--	--	---

Sous-critères • Responsabilité d'encadrement d'équipe • Responsabilité budgétaire • Responsabilité en matière de sécurité des usagers • Ampleur du champ d'action • Suivi, préparation de dossiers stratégiques • Rôle de conception, proposition, conseil aux élus • Rôle de coordination, d'animation d'équipe, d'organisation du travail	Sous-critères • Qualifications / habilitations requises pour le métier • Champs de connaissances et niveau d'expertise requis • Maîtrise de logiciels métiers spécialisés • Maîtrise des procédures et protocoles liés au métier • Niveau d'autonomie requis	• Relations usagers • Niveau d'exposition aux risques (sanitaires, physiques...) • Relations partenaires, élus • Confidentialité, secret médical
--	---	---

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dans la définition du montant individuel afin de :

- valoriser l'acquisition volontaire de compétences ou qualifications utiles pour le poste occupé et/ou permettant un élargissement des missions
- valoriser, lors du recrutement, des profils dotés d'une expérience professionnelle antérieure intéressante pour la collectivité

Clause de maintien du régime indemnitaire

Le montant individuel de régime indemnitaire attribué antérieurement est maintenu s'il est supérieur à celui fixé par la présente délibération, jusqu'à un éventuel changement de fonction.

Réexamen du montant individuel

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- et pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

V- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle et le montant proratisé en fonction du temps de travail.

VI- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, tel que frais de déplacement
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, tels qu'indemnité différentielle...
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - *Indemnité horaire pour travaux supplémentaires*
 - *Indemnité compensant un travail de nuit*
 - *Indemnité pour travail du dimanche, indemnité pour travail des jours fériés*
 - *Indemnité d'astreinte, d'intervention, de permanence*

Les indemnités cumulables et applicables dans la collectivité sont définies en annexe III.

VII- Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Les modalités de maintien et suppression de l'IFSE en cas d'absence sont les suivantes :

- Maintien du régime indemnitaire lors des congés annuels, des congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence de service en raison d'un congé de maladie, accident de service ou maladie professionnelle, pour un arrêt dans la limite d'une durée d'absence inférieure ou égale à 3 jours (dans la limite de 2 arrêts pour une année civile).
- Au-delà, abattement de 1/30ème de toutes les primes et indemnités relevant du régime indemnitaire pour toute absence de service en raison d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 032-200072320-20250415-2025_CC02_25-DE

SLOW

ou maladie professionnelle et assimilées. *A l'exclusion des absences sur
d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020.*

Cette mesure sera appliquée pour les absences du mois précédent.

VIII- Application

L'IFSE est désormais applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emploi présents dans la collectivité.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.26

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Monsieur Roger Breil est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Détermination du nombre de Sièges Communautaires pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-6-1,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la composition est fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est proposé de valider la répartition dites de « droit commun » issue du simulateur de l'Association des Maires de France, présentée en annexe. Cette révision s'appuie sur les populations légales au 1^{er} janvier 2025.

La composition prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

ANNEXE 3



Répartition de droit commun **

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	9 783	Accord local	25%
Nombre de communes	42	Maximum de sièges	66
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	53	Sièges distribués	58
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	58	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	8

RESULTAT

Commune	Répartition de droit commun	
MASSEUBE	8	
SEISSAN	6	
BARRAN	3	
CAP D'ASTARAC	2	
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	2	
LASSERAN	1	
ESCLASSAN-LABASTIDE	1	
LASSEUBE-PROPRE	1	
PANASSAC	1	
ORBESSAN	1	
BROUILH-MONBERT	1	
FAGET-ABBATIAL	1	Siège de droit : non modifiable
ORNEZAN	1	Siège de droit : non modifiable
BOUCAGNERES	1	Siège de droit : non modifiable
BEZUES-BAJON	1	Siège de droit : non modifiable
CHELAN	1	

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025

ID : 032-200072320-20250415-2025_CC02_26_1-DE

SLO



		Siège de droit : non modifiable
MONLAUR-BERNET	1	Siège de droit : non modifiable
BELLEGARDE	1	Siège de droit : non modifiable
LOURTIES-MONBRUN	1	Siège de droit : non modifiable
HAULIES	1	Siège de droit : non modifiable
LALANNE-ARQUE	1	Siège de droit : non modifiable
LABARTHE	1	Siège de droit : non modifiable
MONCORNIEU-GRAZAN	1	Siège de droit : non modifiable
DURBAN	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ARROMAN	1	Siège de droit : non modifiable
CUELAS	1	Siège de droit : non modifiable
TACHOIRES	1	Siège de droit : non modifiable
MONFERRAN-PLAVES	1	Siège de droit : non modifiable
SANSAN	1	Siège de droit : non modifiable
MONT-D'ASTARAC	1	Siège de droit : non modifiable
AULAN-MOURNEDE	1	Siège de droit : non modifiable
MANENT-MONTANE	1	Siège de droit : non modifiable
ARROUEDE	1	Siège de droit : non modifiable
POUY-LOUBRIN	1	Siège de droit : non modifiable
MONTIES	1	Siège de droit : non modifiable
LAMAGUERE	1	Siège de droit : non modifiable
SERE	1	Siège de droit : non modifiable
MELHAN	1	Siège de droit : non modifiable
SAMARAN	1	Siège de droit : non modifiable
PONSAN-SOUBIRAN	1	Siège de droit : non modifiable
TRAVERSERES	1	Siège de droit : non modifiable
AUSSOS	1	Siège de droit : non modifiable

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
 dont « Pour » : 42
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délégation n° 2025.CC02.27

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Tarifs des camps été

Le Président expose les différents tarifs proposés pour les camps été jeunes, comme suit :

Camp été jeunes de 6 à 8 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	140 €	150 €	160 €	170 €	180 €	190 €	200 €	300 €

Camp été jeunes de 8 à 10 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	154 €	165 €	176 €	187 €	198 €	209 €	220 €	320 €

Camp été jeunes de 11 à 13 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	175 €	188 €	200 €	213 €	225 €	238 €	250 €	350 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Camp été jeunes de 14 à 17 ans, 5 jours – 4 nuits, 18 places, tarifs selon barème suivant :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	196 €	210 €	224 €	238 €	252 €	266 €	280 €	380 €

Ces tarifs s'appliqueront dès l'été 2025 et pourront le cas échéant rester en vigueur pour les étés suivants.

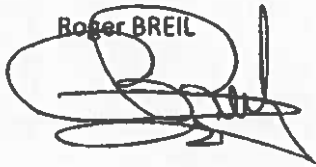
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps été comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC02.28

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T. , BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026

Vu la demande de l'entreprise CUMA BIO TOUT TERRAIN , immatriculée sous le SIREN 480 289 453 dont le siège social est situé ZA du Péré à Seissan, représentée par son Président Tom LIGNIERES, sollicitant une exonération de TEOM pour l'année 2026.

En vertu des articles 1520 et suivants du Code général des impôts, les collectivités peuvent déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Le Président expose que cette société aura recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est donc proposé de les exonérer de la TEOM pour l'année 2026.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D' EXONERER** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111.1 du CGI la CUMA BIO TOUT TERRAIN , SIREN 480 289 453
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE